

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités du territoire Vie et Boulogne**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-03-2 en date du 2 juin 2020 visée par les services de la Préfecture en date du 6 juillet 2020 délégrant notamment au Maire de la Commune de BELLEVIGNY les pouvoirs suivants : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées y compris toute décision concernant les conventions à passer avec le SyDEV, Vendée Eau, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale si la dépense engagée ne dépasse pas les montants indiqués ci-dessus. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises pour les dépenses supérieures à 10 000 €uros.*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-07-11 en date du 19 juillet 2022 autorisation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché fournitures administratives et scolaires lancé en 2022,

Vu la convention du groupement de commande,

Considérant qu'à la suite de la mise en concurrence effectuée dans les conditions prévues du Code de la Commande Publique, la société nommée ci-dessous présentent l'offre la mieux disante ;

### DECIDE :

**Article 1 :** de conclure le marché pour les fournitures administratives avec les sociétés suivantes :

→ **Lot n°1** – Fournitures et accessoires de bureau : VERRIER MAJUSCULE

→ **Lot n°2** - -Papier : VERRIER MAJUSCULE

**Article 2 :** de conclure le marché pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

**Article 3 :** de conclure le marché pour les montants estimatifs par an hors taxes suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant estimatif/an HT
1	Fournitures et accessoires de bureau	4 500 €
2	Papier	2 500 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 085-200057701-20221122-DEC2022\_007-AU

**Article 3** : De signer le marché correspondant.

Fait en Mairie de BELLEVIGNY, le 22 novembre 2022

**Le Maire,**

**Régis PLISSON**



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.